

Arrêté Voirie/circulation

Réglementation temporaire de circulation en agglomération pour cause d'événement circonstanciel

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande du 12 novembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Considérant que des travaux de raccordement au réseau électrique, de confection d'une boîte souterraine, de poses de bornes et de terrassement au niveau du 1 rue du Général Leclerc (Just Queen Brest), par l'entreprise LE DU RESEAUX (LANDIVISIAU) pour le compte d'ENEDIS, nécessitent certaines restrictions de circulation ;

arrête

Art. 1^{er} :

Du lundi 25 novembre au vendredi 6 décembre 2024, de 8h à 19h, au niveau du 1 rue du Général Leclerc :

- rétrécissement de la voie,
- circulation alternée par des feux tricolores (panneaux de chantier AK5),
- vitesse limitée à 30km/h,
- interdiction de stationner au droit du chantier ;

Art. 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par LE DU RESEAUX conformément à la législation en vigueur.

Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

Art. 3 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- LE DU RESEAUX 29 - 30, rue de Lestrévignon - ZI du Vern - 294100 LANDIVISIAU,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et de LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

Le Maire, Sébastien MARIE



Plan de situation - 1/25000^{ème}

